

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du mardi 6 juillet 2021

N° 2021-6

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal de PLOUIDER, est convoqué en Mairie, pour le six juillet deux mil vingt-et-un.

L'an deux mil vingt-et-un, le six juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de PLOUIDER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. René PAUGAM, Maire.

Etaient présents : M. PAUGAM René, Maire - M. ABIVEN Daniel - Mme LAGADEC Marylène - MM. SIMON Stéphane - MAZE David, adjoints au Maire - Mme LE LUHANDRE Marie-Yvonnick - MM. SIMON Bernard - BOSSARD Pierre - Mmes RICAUD HERVE Anne - BRETON Valérie - CONGAR Valérie - WIERZBICKI Carine - M. MERCIER Tristan – Mme SEGALEN Nathalie - MM. GUEGUEN Maxime - LE JEUNE Clément.

Etaient absents : Mme CORLOSQUET Karine qui a donné procuration à Mme BRETON Valérie - Mme BESSON Camille qui a donné procuration à Mme SEGALEN Nathalie - M. BIHAN-POUDEC Dimitri qui a donné procuration à Mme LAGADEC Marylène.

Secrétaire de séance : M. MAZE David.



Chaque conseiller municipal ayant reçu le procès-verbal de la dernière séance, il n'est pas procédé à sa lecture. M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si des remarques ou commentaires sont à apporter au procès-verbal et le soumet à l'approbation du Conseil Municipal.

Procès-verbal approuvé à l'unanimité.

Droit de préemption urbain

M. le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la commune de PLOUIDER renonce à son droit de préemption à l'occasion de :

- la vente d'un bien situé 35, rue de Lesneven en PLOUIDER, cadastré section AE numéro 88 d'environ 675 m² et appartenant à Madame VILSALMON Yolande,
- la vente d'un bien situé 34bis, rue de Lesneven en PLOUIDER, cadastré section AE numéro 187 d'environ 509 m² et appartenant à Monsieur COAT René et Madame POLARD Martine,
- la vente d'un bien situé 43, rue de Lesneven en PLOUIDER, cadastré section AE numéro 97 d'environ 780 m² et appartenant à Monsieur GOURIOU Mickaël,
- la vente d'un bien situé 8, lotissement ar Balan en PLOUIDER, cadastré section AA numéro 211 d'environ 566 m² et appartenant à Madame LE DALL Julie et Monsieur QUEMENER Cédric,
- la vente d'un bien situé 1bis, route de Kersehen en PLOUIDER, cadastré section AA numéros 225, 228, 99 d'environ 656 m² et appartenant à la SAS Eric NAULEAU IMMOBILIER,

- la vente d'un bien situé 18, rue des Ecoliers en PLOUIDER, cadastré section AE numéros 18, 22, 24 et 168 d'environ 1 792 m² et appartenant à Monsieur MORVAN Bertrand.

1°) Lotissement Les Ajoncs

. Convention financière avec le SDEF

M. SIMON Bernard présente au Conseil Municipal les travaux sous maîtrise d'ouvrage du SDEF dans le cadre de la viabilisation du Lotissement des Ajoncs.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUIDER afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L.5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses, toutes tranches confondues, se monte à :

- Réseaux BT, HTA	74 000,00 € HT
- Extension éclairage public - Génie civil	6 500,00 € HT
- Extension éclairage public	30 000,00 € HT
- Génie civil - infrastructure telecom	30 000,00 € HT
Soit un total de.....	140 500,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	78 875,00 €
(74 000,00 € pour les réseaux BT et HTA et 4 875,00 € pour l'éclairage public)	
⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux BT, HTA	0,00 €
- Extension éclairage public - Génie civil	6 500,00 €
- Extension éclairage public	25 125,00€
- Génie civil – infrastructure telecom	36 00,00 €
Soit un total de.....	67 625,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- ◆ ACCEPTE le projet de réalisation des travaux : Lotissement des Ajoncs.
- ◆ ACCEPTE le plan de financement proposé par M. le Maire et le versement de la participation communale estimée à 67 625,00 €,
- ◆ AUTORISE M. le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

M. Bernard SIMON indique que le chantier du lotissement avance selon le planning établi : les travaux des réseaux d'eau et d'assainissement confiés à l'entreprise Marc sont terminés ; les réseaux d'électricité et de télécommunication vont débiter au cours de la semaine 28 pour une durée de 3 semaines.

Il complète son propos en informant l'assemblée que 15 lots de la première tranche sont soit réservés fermement soit mis en option. Dans la deuxième tranche, 4 personnes sont intéressées par l'achat d'un lot.

2°) Clôture du budget Assainissement

. Modalité avec la Communauté Lesneven Côte des Légendes

M. le Maire rappelle que la Communauté Lesneven Côte des Légendes a pris la compétence Assainissement le 1^{er} janvier 2020. L'ensemble des communes membres a transféré le solde de leur budget Assainissement, excepté la commune de Plouider.

Mme LAGADEC explique la raison de ce non transfert : le budget principal de la commune a assuré pendant plusieurs années l'équilibre financier de ce budget :

- versement d'une avance remboursable pour un montant de 60 000 €
- versement de subvention d'équilibre pour un montant de 67 800 €
- prise en charge de frais de gestion (essentiellement des frais de personnel) pour un montant de 58 474,30 €

Que la communauté de communes ne souhaitait pas prendre en compte.

Après plusieurs mois de négociation, un accord a été trouvé entre les deux collectivités :

La communauté prendra à sa charge les frais de gestion à hauteur de 58 474,30 € qui feront l'objet d'un versement annuel de 5 847,43 € sur une durée de 10 ans. Elle continuera en outre à rembourser l'avance faite par le budget principal (montant restant à rembourser au 31/12/2020 = 18 823,53 €).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention entre la CLCL et la commune dans les termes ci-dessus énoncés et toutes pièces y afférent.

Mme LAGADEC ajoute que le Conseil Communautaire a également validé cet accord lors de sa dernière réunion.

3°) Entretien de la station d'épuration

. Convention avec la Communauté Lesneven Côte des Légendes

M. le Maire rappelle que la compétence de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif a été transférée à la Communauté Lesneven Côte des Légendes le 1^{er} janvier 2020. Afin d'assurer la continuité du service, la CLCL s'est appuyée sur les moyens humains et matériel de la commune pour l'entretien des espaces verts de la station d'épuration au cours de l'année 2020.

En contre partie des missions confiées à la commune, la CLCL indemniserà la commune sur les bases suivantes :

- Taux horaires d'intervention d'un agent : 27 €/heure
- Intervention d'agent avec utilisation d'engin type tractopelle : 60 €/heure

Le temps de travail a représenté 67 h sur l'année 2020.

La convention est conclue pour l'année 2020, l'entretien étant dorénavant assuré par les services de la communauté de communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE les termes de la convention
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté Lesneven Côte des Légendes

4°) Animation sportive Enfance

. Mise en place d'une activité à la rentrée scolaire

M. MAZE présente le projet d'activité physique que la commune souhaite mettre en place à la rentrée de septembre.

Il s'agit de proposer une activité de découverte de la motricité pour les enfants de 3 à 6 ans. Il est envisagé de créer deux groupes d'enfants : un pour les 3/4 ans et un autre pour les 5/6 ans. Chaque séance durera 45 minutes ; trois cycles de 10 séances sont proposés. La participation demandée aux familles s'élèvera à 30 € pour un cycle de 10 séances. Cette participation permettra de couvrir les charges de personnel. Chaque cycle pourra accueillir 8 enfants.

Les activités se dérouleront dans la grande salle de l'ALSH avec la possibilité d'utiliser la cours de la structure et le city stade.

Des devis sont en cours pour investir dans du petit matériel de motricité.

Une communication de l'activité sera réalisée au début du mois de septembre et diffusée en priorité à l'école et au centre de loisirs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- DECIDE de la mise en place d'une activité de découverte de la motricité en septembre prochain
- FIXE le prix du cycle de 10 séances à 30 €. La régie des produits divers sera modifiée pour permettre de percevoir ces recettes.

M. le Maire complète les propos de M. MAZE en indiquant que ce nouveau service pourrait relancer la pratique sportive des enfants. En effet, les clubs sportifs de la commune constatent un manque d'entrain en termes d'inscription des enfants pour l'année prochaine.

. Création d'un emploi permanent

Les activités physiques proposées à l'école depuis la mi-mai jusqu'à la fin de l'année scolaire ont été confiées à un contractuel, suite à l'arrêt des activités par l'association EPAL. Le temps de travail consacré pour ces interventions représente 12h/semaine en temps scolaire, soit 432 heures sur l'année. Le temps qui sera octroyé pour les activités physiques des petits correspond à 90 heures/an, soit un temps de travail annuel de 522 heures, soit un temps hebdomadaire de 11h25/semaine en temps annualisé.

Ce poste n'étant pas créé en termes d'effectif communal, il y a lieu d'y remédier.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 3-3 4°,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- DECIDE :

La création à compter du 1^{er} septembre 2021 d'un emploi permanent d'opérateur des activités physiques et sportives à temps non complet, à raison de 11h25 heures hebdomadaires,

Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

Cet emploi pourra éventuellement être occupé par un agent recruté par contrat dans l'incertitude quant à la permanence dans le temps.

Dans ce cas l'agent devra justifier des diplômes requis pour exercer une activité physique auprès des enfants d'âge scolaire et sa rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer, pouvant être assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à l'indice brut 354.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

5°) Personnel communal

. Tableau des emplois

M. le Maire présente le tableau des emplois des services municipaux.

Le Comité Technique du Centre de Gestion a émis un avis favorable.

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR CONTRACTUEL ART. 3-3 ①	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Direction	Secrétaire générale de mairie	Rédacteur	Attaché	OUI	1	0	TC
Service administratif	Agent chargé de la comptabilité - paie et urbanisme	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	NON	1	0	TNC : 32/35 ^{ème}
	Agent d'accueil - élection - CCAS	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	NON	1	0	TC
	Agent d'accueil - communication	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	NON	1	0	TC
	Agent d'accueil à l'agence postale	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	NON	1	0	TNC : 18,5/35 ^{ème}
Services techniques	Responsable des services techniques	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent de maîtrise principal	NON	1	0	TC
	Agents chargés de l'entretien des espaces verts - terrain de football	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	NON	2	0	2 : TC
	Agent chargé de l'entretien des routes	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	NON	1	0	TC
	Agent chargé de l'entretien des locaux	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	NON	1	0	TNC : 9/35 ^{ème}

Service culturel	Agent d'accueil à la médiathèque	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	<i>NON</i>	1	0	TNC : 22,5/35 ^{ème}
-------------------------	----------------------------------	-----------------------	---	------------	---	---	------------------------------

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- ADOPTE le tableau des emplois proposés qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2021.

. Lignes directrices de gestion

Bien que non soumises à un vote du Conseil Municipal, M. le Maire présente à l'assemblée les lignes directrices de gestion qui ont été élaborées au cours du premier semestre 2021 entre des membres du Conseil Municipal et des membres du personnel. Le document a été transmis au Comité Technique du Centre de Gestion qui a émis un avis favorable.

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective ;
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace ;
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics ;
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé ;
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent à :

1^o déterminer **la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines**, notamment en matière de GPEEC.

2^o fixer **des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels**. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1^{er} janvier 2021.

3^o favoriser, **en matière de recrutement**, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la GRH de la collectivité.

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents.

Après avoir exposé les ressources actuelles de la collectivité en termes de personnel, tant dans les effectifs, les emplois et les compétences, M. le Maire a présenté les perspectives pour les 6 ans à venir :

- *Les orientations générales de la collectivité*

- La gestion directe de la micro crèche impliquant la reprise du personnel,
- De maintenir le bien-être au travail et le travail en équipe,
- Que chaque agent puisse s'épanouir personnellement au travail dans les tâches qui lui sont confiées

- *Emplois à remplacer consécutifs à un départ à la retraite* : 1 agent d'entretien (emploi à fusionner avec l'agent d'entretien de la micro crèche), 1 agent aux espaces verts et 1 responsable des services techniques,
- *Emplois à créer* : 1 directrice de la micro crèche, 1 auxiliaire de puériculture, 2 auxiliaires de crèche dans le cadre de la reprise de la micro crèche en régie municipale.
- *Stratégie pluriannuelle de pilotage des RH* : Au vu de l'état des lieux et du projet politique, la collectivité souhaite répondre aux enjeux suivants :

	Formation	Recrutement et mobilité	Rémunération	Organisation et conditions de travail
Attractivité de la collectivité	<ul style="list-style-type: none"> - Développer et encourager la formation continue - Faciliter l'accès aux préparations aux concours - Informer les agents sur leur droit à la formation 	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager les mobilités internes - Mettre en place une politique de promotion de la collectivité 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place le RIFSEEP - Maintenir un régime de protection sociale complémentaire - Maintenir l'adhésion au CNAS - Maintenir la monétisation du CET 	<ul style="list-style-type: none"> - Valoriser la politique d'aménagement du temps de travail - Adapter l'organisation du travail aux métiers - Faire vivre le dialogue social - Proposer des outils performants
Continuité du service public	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre la transmission des savoirs et le partage de compétences entre collègues 	<ul style="list-style-type: none"> - Anticiper les recrutements et les départs - Assurer les remplacements 	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le présentisme (le régime indemnitaire suit le traitement) 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un plan de continuité de l'activité
Evolution et modernisation du service public	<ul style="list-style-type: none"> - Diversifier l'offre de formation : théorique, pratique, immersion, distancielle 	<ul style="list-style-type: none"> - Elargir les périmètres de recherche de candidats : privé, associatif, FPE, FPH - Communiquer les offres sur les réseaux sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Valoriser l'engagement professionnel par la mise en place du CIA dans le RIFSEEP 	<ul style="list-style-type: none"> - Simplifier les procédures administratives (dématérialisation) - Investir dans de nouveaux outils informatiques - Optimiser les modes de gestion (régie/DSP)
Egalité femme / homme	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des actions de sensibilisation égalité femme / homme - Assurer l'égal accès des agents à la formation 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les jurys de recrutement paritaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir la politique indemnitaire égalitaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Travailler à la mixité des équipes - Limiter la précarité des emplois à temps non complets
Qualité de vie au travail	<ul style="list-style-type: none"> - Développer les formations liées au poste de travail et proposer des aménagements de poste 	<ul style="list-style-type: none"> - Apporter une visibilité sur les pratiques en matière de mobilité interne, remplacements 	<ul style="list-style-type: none"> - Adapter le plus possible les salaires au niveau d'expertise et d'investissement 	<ul style="list-style-type: none"> - Développer une politique de prévention - Proposer des horaires variables en fonction des saisons - Equiper une salle du personnel, des espaces de travail adaptés - Garantir le droit à la déconnexion - Mettre à jour le document unique
Enjeu social	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter les reconversions professionnelles 	<ul style="list-style-type: none"> - Recruter des personnes en situation de handicap - Faciliter l'apprentissage et l'accueil de stagiaires 		<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser les emplois partagés - Réduire la précarité

- *Promotion et valorisation des parcours professionnels* : la collectivité définit les critères suivants dans les différents modes de promotion possibles :

- ◆ Avancement de grade (à l'ensemble des agents)
 - Effort de détenir ou de passer un examen professionnel
 - Reconnaissance de l'expérience acquise et de la valeur professionnelle
 - Prise en compte des compétences pour le poste
 - Prise en compte de l'investissement personnel au poste et des motivations
- ◆ Nominations suite à concours
 - La collectivité décide de ne pas établir de critères et de nommer tous les agents ayant obtenu un concours, si le grade est en adéquation avec le tableau des emplois.
- ◆ Accès à un poste à responsabilité d'un niveau supérieur
 - Reconnaissance de l'expérience acquise et de la valeur professionnelle
 - Prise en compte des compétences pour le poste
 - Prise en compte de l'investissement personnel au poste et des motivations
- ◆ Cas particulier de la promotion interne (de manière globale pour tous les agents)
 - Recherche d'adéquation grade/fonction
 - Aptitude à encadrer du personnel
 - La manière de servir
 - L'obtention d'un examen professionnel

- *Actions définies par la collectivité en faveur de l'égalité femmes/hommes*

- Sensibiliser sur les discriminations dans le milieu du travail
- Encourager la mixité dans les équipes
- Favoriser la parité dans les jurys de recrutement
- Désigner deux élus (une femme et un homme) et deux agents (une femme et un homme) en charge de l'égalité
- Adapter les tenues de travail à la morphologie des agents

Mme SEGALLEN, membre du groupe de travail, ajoute que le document est prévu pour une durée de 6 ans, afin de laisser aux prochains membres du Conseil Municipal le temps de rédiger à nouveau ce document. Les lignes directrices de gestion ont été présentées à l'ensemble du personnel lors d'une réunion le 29 avril dernier.

6°) Mutuelle de village

. Convention de partenariat avec Groupama Loire Bretagne

La commission Vie sociale et associative travaille depuis plusieurs semaines au projet de Mutuelle de Village afin de favoriser l'accès à tous à la complémentaire santé. En effet, de nombreuses personnes renoncent à se soigner par manque de moyens financiers.

M. le Maire présente le projet d'adhésion à la mutuelle de Village proposée par Groupama Loire Bretagne.

Groupama Loire Bretagne s'engage à

- proposer un produit de complémentaire santé de qualité sans période de stage, ni questionnaire de santé,
- assurer des permanences régulières dans un bureau que la mairie mettra à sa disposition.
- transmettre des statistiques quantitatives sur le territoire de la commune une fois par an.

Chacune des deux parties prendra en charge les coûts, honoraires et frais divers qu'elle aura à supporter au titre de la mise en place du présent partenariat. Elles mettront en œuvre des outils de communication pour faire connaître le dispositif. Les deux parties sont réciproquement soumises à une obligation de confidentialité, de respect, du secret et de la loi informatique et libertés.

La convention sera conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement pour une durée de 12 mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir avec Groupama Loire Bretagne dans les termes résumés ci-dessus.

7°) Médiathèque Jules Verne

. Don de livres à l'association Les amis du livre

Mme Marie-Yvonnick LE LUHANDRE indique à l'assemblée qu'un tri de livres obsolètes a été réalisé afin de faire place à des nouveautés à la médiathèque Jules Verne. Ce tri est réalisé tous les 2 ou 3 ans. Les 350 livres ainsi recensés seront proposés lors d'une vente organisée par Les Amis du Livre dans les prochaines semaines. La recette récoltée servira à investir dans de nouveaux livres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- FAIT don à l'association Les Amis du Livre des 350 livres répertoriés sur la liste ci-jointe afin de les vendre.

8°) Compte rendu des commissions

- Commission « Soutien aux familles - Jeunesse »

M. MAZE revient sur les animations qui sont proposées aux jeunes pour cet été par l'association Familles de la Baie. C'est Clémentine Guillou qui conduira les activités avec l'appui de la directrice du centre de loisirs lorsque le nombre d'enfants le nécessitera. Une première activité festive s'est déroulée vendredi soir en présence d'une trentaine d'adolescents. Cette soirée a permis à l'animatrice et aux adolescents de faire connaissance et de découvrir les activités proposées. De l'avis des membres de la commission les activités proposées répondent à leurs attentes : elles sont variées et équilibrées. On note un retour positif de la part des jeunes car quasiment tous les créneaux sont remplis.

M. MAZE informe l'assemblée d'un point de divergence entre la commune et la communauté de communes concernant le transfert des activités Pass Loisir de la CLCL vers le centre socioculturel de Lesneven. Les élus plouiderois ont demandé un bilan quantitatif et qualitatif des animations de l'été.

Il indique aussi qu'il n'y a pas pour le moment de consensus entre les communes pour les conventions ALSH du centre socioculturel et de Familles Rurales de Guissény.

Il informe les conseillers municipaux que la communauté de communes a pris la décision d'éditer 900 chéquiers loisirs jeunes pour les 15/20 ans. Il s'agit de remettre un chéquier d'une valeur de 20 € utilisable chez les partenaires du territoire pour des activités culturelles, sportives ou de loisirs. Une communication sera faite à la rentrée. Le délai d'utilisation a été fixé à 1 an.

- Commission « Equipement et entretien du patrimoine bâti »

Les travaux de transformation de La Poste en cabinet d'ostéopathie sont terminés. Mme Salaun pourra intégrer les locaux à partir du 15 juillet.

M. ABIVEN et Mme LE LUHANDRE rencontrent, le 7 juillet 2021, Marie Laure PICHON, de cap culture et patrimoine pour envisager les travaux de la 3^{ème} tranche de rénovation de la chapelle Saint Fiacre.

Une dernière réunion du chantier de l'ALSH est programmée pour prévoir les travaux demandés suite à la visite de la PMI.

- Commission « Culture »

Mme LE LUHANDRE rappelle l'exposition qui aura lieu du 14 juillet au 15 août prochain à la chapelle Saint Fiacre. Le vernissage a lieu le 13 juillet.

Une bourse aux plantes est programmée le 28 août à la chapelle Saint Fiacre en partenariat avec la Société d'Horticulture du Bas Léon.

Le Mois du Doc sera reconduit à la médiathèque au mois de novembre. Charlotte Gloanec visualise actuellement les documentaires proposés par Daoulagad Breiz. Le visionnage aura lieu en présence du réalisateur.

La commission a aussi l'intention de créer un ciné-club. Le projet reste à définir.

La prochaine exposition de peinture sera consacrée à Serge Millet en mars/avril 2022.

- Commission « Information-Communication »
Le cahier des charges pour le site Internet est prêt. Il sera diffusé aux prestataires au cours du mois d'août.
Dès le début du mois de septembre, la commission travaillera sur le bulletin annuel. Mme RICAUD HERVE demande aux membres du Conseil Municipal de réfléchir aux portraits de Plouidérois qui pourraient y figurer.
- Commission « Gestion de l'espace communal »
Un questionnaire a été distribué aux habitants du lotissement Ar Balan pour recueillir leur avis sur l'aménagement de l'aire de convivialité. La commission se réunira dans les prochains jours pour en débattre et visionner le plan d'aménagement de la Rue de la Gare.
- Commission « Economie »
Mme LAGADEC indique qu'elle réunira prochainement les membres de la commission pour rencontrer les candidats à la reprise de l'épicerie dépôt de pain.
- Commission « Vie sociale et associative »
En l'absence de Mme CORLOSQUET, Mme BRETON relaye les travaux de la commission. Elle remercie l'ensemble des bénévoles qui ont préparé les décorations de l'été et qui connaissent un beau succès.
Elle rappelle l'animation Art'doise qui consiste à décorer une ardoise disponible en mairie et à la déposer sur deux parcours de randonnée de la commune.
La matinée de signature des licences a été très positive et les animations proposées par les clubs sportifs ont été très appréciées. Formule à renouveler l'année prochaine.
- Rencontre du personnel de la micro crèche
Une nouvelle rencontre du personnel de la micro crèche a eu lieu le 23 juin dernier dans le cadre de la reprise en régie de ce service. Le but était de pouvoir comparer les conditions de travail actuelles avec La maison bleue et celles que la commune leur propose. Cet échange a été intéressant. Une proposition écrite leur a été faite et elles doivent donner une réponse aux propositions de la commune pour le 31 juillet prochain.

9°) Questions diverses

- Tarif de location de l'espace Rencontres

M. le Maire indique qu'il a été sollicité par une professionnelle qui souhaite pouvoir disposer de l'espace Rencontres pour son activité professionnelle.

Il propose de fixer à 25€/ jour jusqu'à 3 utilisations par mois et 100 €/mois au-delà de 3 utilisations du bâtiment à toute personne dans le cadre d'une activité professionnelle.

Avis favorable du Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (Mme CONGAR, ne prenant pas part au vote)



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à 22 h 35.